

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 528

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Orphelin et M. Taché

-----

### ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui ajoute une mission à l'Agence de la biomédecine, à savoir, lister les causes permettant l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation. L'article précise que ces conditions ne peuvent être fondées que sur des causes et des pathologies. Or, l'ouverture du processus d'assistance médicale à la procréation doit être uniquement motivée par le désir d'enfant et la notion de projet parental, et non pas par l'infertilité pathologique.